

**RAPPORT DE LA COMMISSION
chargée d'examiner l'objet suivant :**

**Exposé des motifs et projet de décret ratifiant la composition de la Commission de prospective
pour la période 2022-2027 – Désignation de la Commission de prospective**

1. PREAMBULE

La commission s'est réunie le vendredi 5 septembre 2025, à la Salle Romane, Rue Cité-Devant 13, à Lausanne. Dite commission était composée de Mesdames les Députées Carole Dubois, Céline Misiego et Muriel Thalman ; ainsi que de Messieurs les Députés Vincent Bonvin, Yann Glayre, Jacques-André Haury, Yves Paccaud et Nicolas Suter. Madame la Députée Josephine Byrne Garelli a été confirmée dans son rôle de présidente et de rapporteuse.

Ont également participé à cette séance Madame la Conseillère d'Etat Valérie Dittli, Cheffe du Département de l'agriculture, de la durabilité et du climat et du numérique (DADN) ; Madame Carole Martin, Cheffe d'Office à Statistique Vaud (StatVD).

Monsieur Florian Ducommun-dit-Boudry, Secrétaire de commissions parlementaires, a rédigé les notes de séance et en est remercié.

2. INFORMATION DU BUREAU DU GRAND CONSEIL

La présidente informe les membres de la commission que le Bureau du Grand Conseil lui a fait parvenir la copie d'une lettre adressée à la Conseillère d'Etat en date du 19 août puisqu'une demande de traitement urgent avait été demandé. Etant donné que cet objet ne pourra pas être traité en plénum avant le 28 octobre 2025 au vu de la charge de travail du Secrétariat du Grand Conseil et des prochains ordres du jour du Grand Conseil (notamment la révision de la Loi sur l'énergie), cette demande a été refusée par le Bureau du Grand Conseil.

3. PRESENTATION DE L'EMPD – POSITION DU CONSEIL D'ETAT

Rappelant en préambule que c'est la seconde fois depuis le début de la législature qu'un EMPD relatif à l'organe de prospective est examiné par le Grand Conseil, la Conseillère d'Etat note que la bonne volonté d'avancer au niveau de la prospective n'a malheureusement pas suffi. C'est en ce sens que le Conseil d'Etat revient avec ce nouvel EMPD, d'où la demande du traitement d'urgence faite au Bureau du Grand Conseil.

En effet, la présente législature est déjà entrée dans sa seconde partie et la Cheffe d'Office à StatVD ainsi que ses équipes attendent avec impatience de pouvoir commencer ces travaux qui sont essentiels en vue du prochain programme de législature.

Objectif de la Commission de prospective

Le Conseil d'Etat a besoin d'un organe de prospective car il permet, d'une part, de sortir des préoccupations à court terme et, d'autre part, de se projeter quelque peu à long terme, puisque le monde de demain peut sensiblement évoluer par rapport à celui d'aujourd'hui.

De plus, cela permet de réfléchir de manière globale et chercher la cohérence des différentes décisions successives afin d'éviter qu'elles ne soient prises sans vision d'ensemble. Grâce à une démarche prospective, il est possible de sortir de la gestion d'urgences successives pour penser globalement le monde de demain, ce qui permet ainsi de garder une cohérence globale.

Pour rappel, la Commission de prospective est instituée par la Constitution vaudoise (Cst-VD) à l'article 72. Sa mission consiste à soutenir les autorités étatiques dans leur réflexion à long terme en leur transmettant un rapport qui va nourrir le programme de législature suivant.

Nouvelle composition

Pour donner suite aux critiques et vœux émis avec la première mouture concernant la composition de cette Commission de prospective, que cela soit en commission ou devant le Grand Conseil, plusieurs changements ont été apportés par le Conseil d'Etat.

- Six représentant·e·s académiques, dont trois représentant·e·s académiques avec une fonction dirigeante : le Recteur ou la Rectrice de l'Université de Lausanne, le Président ou la Présidente de l'Ecole Polytechnique Fédérale de Lausanne (EPFL) et le Directeur ou la Directrice d'une école de la HES-SO qui a son siège dans le canton de Vaud. Ces personnes, du fait de leurs fonctions dirigeantes, sont particulièrement bien placées pour recommander des expert·e·s au groupe de travail et les mettre en relation finalement. Puis trois membres de la communauté scientifique choisis pour leur expertise dans des domaines où les enjeux sont importants pour le Canton.
- Trois membres du groupe d'accompagnement citoyen, qui sont désignés par ce dernier. Ils ne pourront donc intégrer la Commission de prospective qu'une fois désignés par le groupe d'accompagnement citoyen. Leur rôle consiste à apporter leur expertise citoyenne et d'être porte-parole du groupe d'accompagnement citoyen au sein de la Commission.
- Deux membres de l'administration cantonale vaudoise : un·e représentant·e de la Chancellerie afin de pouvoir faire le lien essentiel avec le programme de législature à venir, puis un·e représentant·e de StatVD formé à la prospective afin d'apporter un cadre méthodologique à la démarche et pour faire le lien avec l'équipe prospective de StatVD qui réalise les travaux. Cette personne est appelée à présider la Commission. Il est à noter que l'indépendance scientifique fait partie des principes fondamentaux sur lesquels repose l'activité de StatVD.

S'agissant de la composition du groupe d'accompagnement citoyen et de son fonctionnement, il est précisé que 16 champs d'action clés ont été identifiés : Enfance / Jeunesse / Aînés / Durabilité et Environnement / Cohésion sociale et Diversité / Genre / Immigration / Mobilité / Religion / Entrepreneuriat / Travail / Innovation / Culture / Ruralité / Santé / Logement. En principe, deux représentant·e·s par champs d'action clé seront retenus.

Enfin, pour faire suite au retrait des membres du Conseil d'Etat de la Commission, le lien avec le programme de législature va être assuré par la personne représentant la Chancellerie.

Critiques et vœux émis lors de l'examen de la première mouture

Des changements ont été effectués pour remédier à une surreprésentation de l'Etat au sein de la Commission. De plus, le fonctionnement de cette dernière est désormais mieux expliqué dans le présent EMPD puisque la première mouture a été jugée quelque peu lacunaire. Le règlement d'application de la Commission de prospective sera rédigé lorsque cet EMPD aura été avalisé par le Grand Conseil.

La représentativité de la communauté scientifique a également été élargie. En effet, la délégation académique a été remplacée par des expert·e·s qui seront consulté·e·s par l'équipe de prospective de StatVD, ce qui renforce encore davantage cette teneur scientifique. Enfin, les intérêts représentés au sein du groupe d'accompagnement citoyen, ainsi que les noms des trois personnes désignées par celui-ci, seront rendus publics par StatVD dès qu'ils seront connus.

4. DISCUSSION GENERALE

Anticipation de la présentation des prochains EMPD relatifs à la commission de prospective

Plusieurs commissaires souhaitent insister sur le fait qu'il est nécessaire que le Conseil d'Etat anticipe la présentation au Grand Conseil des prochains EMPD relatifs à la composition de cette Commission pour les législatures à venir.

La Cheffe d'Office à StatVD désire toutefois indiquer que certains travaux ont été anticipés. En effet, la cellule prospective de StatVD réalise des études thématiques tout au long de la législature qui alimentent les travaux de la Commission de prospective – qui interviennent toujours à la mi-législature – sans interruption depuis 2015. La Commission fonctionne comme un comité de pilotage et supervise les travaux qui permettent la rédaction d'un rapport, lequel devra être rendu au Conseil d'Etat, pour la prochaine législature, au plus tard au mois de juin 2027. Le Programme de législature du Conseil d'Etat 2027-2032 sera ainsi remis dans le courant de l'automne 2027.

De plus, un travail d'appropriation des travaux menés par la Commission de prospective doit être effectué par le Conseil d'Etat 2027-2032 afin que les éléments mis en avant puissent aussi être pris en compte. Il est également précisé que les propositions émanant des différents services de l'administration permettent d'alimenter chaque programme de législature du Conseil d'Etat. D'un point de vue opérationnel, l'exercice est encore possible si la Commission est désignée d'ici à la fin de l'année. Par conséquent, il serait effectivement opportun de soumettre au Grand Conseil une composition de la Commission de prospective en tout début de législature, et afin qu'elle soit fonctionnelle au moment de débiter ses travaux.

La commission comprend alors que StatVD, compte tenu du bref délai jusqu'à la fin de la législature, va réaliser le programme grâce à son équipe de prospective et que le groupe d'accompagnement citoyen ne sera que très peu consulté. Dès lors, il est proposé que la composition de la Commission de prospective, ici discutée, soit valable pour la période 2022-2032. La prochaine législature sera ce faisant englobée et l'ensemble de l'équipe mise en place aura le temps de bien travailler, d'être consultée et d'apporter de véritables contributions, notamment celles venant de la société civile. Cela permettrait aussi d'éviter un renouvellement de cet exercice pour la prochaine législature. Dans l'hypothèse où ce groupe fonctionne bien, il serait alors aisé de confirmer sa composition pour la future législature. Trouver un mécanisme permettant à la Commission de prospective de continuer à fonctionner d'ici à sa prochaine ratification par le Grand Conseil pourrait aussi être une piste de solution.

En réponse à ces diverses propositions, la Cheffe de département lit à l'attention des commissaires l'article 24b, alinéa 1 bis de la Loi sur l'organisation du Conseil d'Etat (LOCE) :

«^{1bis} La composition de la commission de prospective est ratifiée par le Grand Conseil en début de législature. »

Pour aller dans le sens des précédentes interventions, il serait donc nécessaire de modifier cette disposition légale qui demande que la Commission de prospective soit ratifiée au début de chaque législature par le Grand Conseil. Afin d'instaurer quelque peu de stabilité, le Conseil d'Etat pourrait proposer dès le début de législature la même démarche et composition de cette Commission pour la législature 2027 à 2032.

Comprenant bien le problème juridique relatif à la proposition, un membre de la commission considère que le travail ici effectué est un exercice alibi tout en se disant très critique quant à l'utilité de cette Commission de prospective. Bousculer cette dernière en élaborant un programme de législature en une année, surtout sous la conduite de StatVD qui soumettra sa propre vision en raison du peu de temps qu'il reste avant la remise du rapport au Conseil d'Etat n'est clairement pas idéal. Par conséquent, il ne soutiendra pas le présent EMPD et proposera, tout de même, d'effectuer une modification dans le projet de décret pour la période allant de 2022 à 2032.

La Conseillère d'Etat s'oppose à certains arguments émis par le commissaire car il ne s'agit pas ici d'un exercice alibi mais d'un travail conséquent effectué tant par la Commission de prospective que StatVD et le partenaire externe qui l'accompagne dans la démarche participative. En outre, elle insiste sur le fait que l'indépendance scientifique est un des principes fondamentaux sur lesquels repose l'activité de StatVD (article 3 de la Loi sur la statistique cantonale – Lstat) :

« ¹ Les principes fondamentaux sur lesquels reposent les activités de la statistique cantonale sont :

[...]

- le principe d'impartialité qui garantit l'indépendance scientifique à l'activité statistique, notamment vis-à-vis du pouvoir politique ; »

De plus, le groupe d'accompagnement citoyen, y compris les expert·e·s scientifiques, sont là pour apporter leur savoir de terrain. Enfin, il est nécessaire de transcrire ces éléments dans le langage prospectif qui est très précis.

Travaux de la commission de prospective et qualité du rapport

Plusieurs membres de la commission désirent savoir à combien de reprise la Commission de prospective se réunit et si l'administration a une idée de la rapidité avec laquelle le groupe d'accompagnement citoyen pourra être constitué. A cet égard, ils se demandent justement pourquoi celui-ci n'est pas déjà constitué, ou à tout le moins prospecté, en amont.

La Cheffe d'Office à StatVD précise que, pour l'exercice précédent, cette Commission s'est réunie à neuf reprises. Le groupe d'accompagnement citoyen a, quant à lui, été sollicité aux quatre étapes de la démarche prospective. L'idée consiste à ce que ces personnes puissent participer tout au long du processus et apporter leur contribution.

Relevant que la ratification de la Commission de prospective avait déjà pris pas mal de temps lors de la précédente législature, des commissaires demandent à quel moment celle-ci a réellement débuté ses travaux pour présenter son rapport devant le Conseil d'Etat.

La Cheffe d'Office à StatVD précise que la Commission a été ratifiée en février 2020 dans la foulée de la décision du Grand Conseil, et la première réunion s'est faite au printemps 2020. Le rapport avait ensuite été rendu au Conseil d'Etat en juin 2022. Il n'y a par conséquent qu'un décalage d'environ six mois par rapport au dernier exercice. Aussi, les compléments apportés par la Cheffe d'Office confirment qu'il est encore possible de mener à bien les travaux de cette Commission et qu'il convient donc d'aller rapidement de l'avant.

S'agissant de l'appréciation du Conseil d'Etat afférente au dernier rapport de la Commission de prospective, le Gouvernement s'est vu proposer quatre scénarios : une société pleine de contradictions, une société ouverte, une société autoritaire et une société écologique. Plusieurs séances ont alors été menées en début de législature afin que le Conseil d'Etat puisse échanger avant la rédaction du programme de législature. La Cheffe de département a ainsi l'impression que cet exercice a été très enrichissant pour ses collègues, notamment afin de savoir quels scénarios pouvaient se produire pour le Canton et sur quels grands axes mettre l'accent dans le programme de législature 2022-2027.

Composition de la commission de prospective

Un commissaire estime que l'apport du groupe d'accompagnement ainsi que des expert·e·s sera relativement faible et sans beaucoup de portée par rapport à ce qu'apportera StatVD, qui plus est dans un si court laps de temps. Néanmoins, si la présente commission formule un vœu dans lequel elle invite le Conseil d'Etat à présenter au début de la prochaine législature un décret ratifiant la composition actuelle de la Commission de prospective, il pourrait s'y rallier. Un tel libellé traduirait exactement ce qu'il sollicite, à savoir que cette Commission puisse être véritablement enrichie par les apports externes et pas seulement alimentée par les expert·e·s de l'administration.

La Cheffe d'Office à StatVD informe qu'il y a deux exigences à respecter en vue de constituer ce groupe d'accompagnement citoyen, à savoir la connaissance de la thématique et la représentativité par rapport à la population. Pour ce faire, StatVD se réfère à une liste d'associations actives dans certains domaines puis va ensuite sélectionner plusieurs personnes. L'objectif consiste à ce que ces dernières soient également représentatives de la population – par exemple au niveau des caractéristiques individuelles ou encore du territoire – et en évitant qu'elles aient les mêmes profils. De plus, il est essentiel d'avoir une transparence totale avec le Grand Conseil sur les thématiques qui seraient retenues afin de montrer qu'il y avait effectivement une intention, par exemple, de traiter de la ruralité ou de l'entrepreneuriat.

Pour le moment, les travaux visant à mobiliser les associations n'a pas encore démarré car StatVD doit concrètement avoir un mandat. Grâce à l'expertise du service et aux précédents exercices en la matière, ce travail s'effectue toutefois relativement facilement et le groupe d'accompagnement citoyen devrait être rapidement constitué. Etant donné que les délais ne sont pas énormes, StatVD proposera une démarche à la Commission de prospective, contrairement au dernier exercice pour lequel une liberté quasiment totale sur les orientations à donner lui avait été laissée.

La commission estime qu'il serait opportun de nommer le groupe d'accompagnement citoyen avant de proposer les prochains EMPD au Grand Conseil, ce qui permettra ainsi de connaître en amont la composition *in extenso* de la Commission de prospective.

A la suite d'une vérification effectuée par la Cheffe d'Office à StatVD auprès de la DGAIC, confirmation lui a été donnée que le cadre légal permettrait de nommer un groupe d'accompagnement avant de proposer le prochain EMPD.

Le groupe d'accompagnement serait ainsi nommé en amont de la constitution de la Commission de prospective et celle-ci aurait donc moins de marge de manœuvre. Cela signifie que le groupe d'accompagnement (institution/association et les personnes) serait proposé par StatVD au Conseil d'Etat, puis par le Conseil d'Etat au Grand Conseil avec, pour chacune des instances, la possibilité de demander des modifications. En cas de changement demandé, il s'agirait alors de renseigner les personnes/associations concernées de la décision du Conseil d'Etat/Grand Conseil de ne pas les retenir.

Une fois le groupe d'accompagnement constitué, il conviendrait de le réunir pour qu'il puisse désigner ses rapporteurs et rapporteuses au sein de la Commission. Ce groupe ne se réunirait ensuite plus avant la constitution de la Commission et le début des travaux. Ces derniers seraient ainsi beaucoup plus décousus qu'à l'heure actuelle.

Enfin, il est précisé que trois personnes formées à la prospective, dans un organisme reconnu, œuvrent au sein de StatVD qui a effectué le travail exploratoire pour alimenter la Commission de prospective. Celle-ci dirige ainsi les travaux et l'équipe de prospective, dès que le mandat sera donné, sera mobilisée puis les réalisera.

La composition des six représentant·e·s académiques, notamment les trois représentant·e·s ayant une fonction dirigeante est questionnée. Au regard de leurs agendas bien remplis, il sera compliqué de tenir plus ou moins neuf séances en une année, et ce surtout que la Commission de prospective travaillera d'arrache-pied. Quand bien même il comprend la logique d'intégrer ces personnes puisqu'elles possèdent une vue d'ensemble sur leur institution, ce ne sont pas forcément les plus adéquates pour faire de la prospective.

Propositions de nouveaux axes : géopolitique et intelligence artificielle

Un commissaire souhaite attirer l'attention du Conseil d'Etat sur deux angles morts majeurs dans le mandat proposé.

D'abord, la géopolitique. Les crises récentes – pandémie, guerre en Ukraine, crise énergétique, taxes américaines et montée en puissance des BRICS – nous rappellent que les chocs extérieurs ont un impact direct sur notre canton. Nous ne pouvons pas construire une vision prospective en restant centrés uniquement sur nos frontières. Les rapports de force mondiaux, les tensions sur les chaînes d'approvisionnement, la sécurité énergétique ou encore les flux migratoires qui vont drastiquement augmenter – et ce à cause du dérèglement climatique qui va rendre de nombreux endroits actuellement habités totalement inhabitables, tout cela doit être analysé pour comprendre les scénarios qui nous attendent.

Ensuite, l'intelligence artificielle et les technologies émergentes. Elles transforment déjà la santé, l'éducation, l'économie, les médias, la justice et même la démocratie. Si la Commission de prospective ne met pas ces enjeux au cœur de ses travaux, son rapport risque d'être obsolète dès sa publication.

Il propose donc que la Commission de prospective s'assure de traiter explicitement ces deux axes stratégiques – géopolitique et intelligence artificielle – soit par l'intégration d'expertises spécifiques, soit en leur consacrant un chapitre transversal. Cela donnera au Conseil d'Etat, et demain à ce Parlement, une base solide et réellement utile pour le programme de législature 2027–2032.

La Conseillère d'Etat souscrit pleinement aux excellentes idées apportées par le commissaire quant aux problématiques liées à l'intelligence artificielle et à la situation géopolitique.

5. EXAMEN POINT PAR POINT DE L'EXPOSE DES MOTIFS

(Seuls les points ayant fait l'objet d'une discussion sont ci-après reportés)

1. PRESENTATION

Principes de la composition de la Commission de prospective

Deux commissaires se demandent si les personnes ayant des fonctions dirigeantes au sein des trois institutions concernées (UNIL, EPFL, HES-SO) sont les personnes les mieux placées pour s'engager dans la Commission de prospective. Pour lui, il serait préférable que ces institutions – par le biais de leur rectorat ou de leur gouvernance – désignent directement en leur sein les personnes idoines, notamment celles ayant un éventuel bagage en prospective. Par ailleurs, rien n'indique dans la loi que la composition de la Commission de prospective doit forcément être nominative.

A la Cheffe d'Office à StatVD d'indiquer qu'il conviendra de s'assurer auprès de la Direction générale des affaires institutionnelles et des communes (DGAIC) qu'il n'y a aucun problème à ce que le Grand Conseil ratifie une composition de Commission qui n'est pas entièrement nominative. A la suite d'une vérification effectuée par la Cheffe d'Office à StatVD, il lui a été confirmé que le Grand Conseil peut déroger à la LOCE étant donné que le décret fait office de *lex specialis*. Ainsi, il est parfaitement possible de ne pas désigner nominativement tous les membres de la Commission, à condition d'indiquer qui désigne ces personnes.

Estimant que les personnes dont il est fait avant mention ont des agendas très chargés, un commissaire se demande si des associations faitières, tel qu'Avenir Suisse, pourraient aussi être représentées dans la Commission de prospective, ce à quoi il est répondu que cette dernière a aussi consulté cet organisme lors du précédent exercice.

Une commissaire remarque qu'il convient de faire attention à ne pas trop élargir le champ des organismes car la Commission de prospective peut aussi s'appuyer sur des expert·e·s extérieurs, comme *Avenir Suisse* par exemple. Selon elle, la proposition du Conseil d'Etat permet tout de même d'avoir une bonne représentativité.

Considérant aussi qu'il s'agit d'enjeux très importants pour l'avenir du Canton, la présidente de la commission indique aux commissaires que ces potentiels amendements pourraient être insérés dans la liste annexée au projet de décret. En outre, elle souhaite savoir qui nomme formellement le groupe d'accompagnement citoyen.

La Cheffe d'Office à StatVD répond qu'il s'agit de StatVD avec l'appui de l'entité mandatée pour accompagner la démarche participative. Comme l'appel d'offres n'a pas encore été effectué, elle précise que le mandat avait été confié à la Haute Ecole d'Ingénierie et de Gestion du Canton de Vaud (HEIG-VD) lors du précédent exercice.

Le groupe d'accompagnement citoyen

Soulignant à nouveau le fait que la présente commission aspire à ce que l'intelligence artificielle ainsi que les technologies émergentes fasse partie des champs d'action clés, la commission souhaite savoir sur quelle base ceux-ci sont définis.

La Cheffe de département explique que StatVD a proposé au Conseil d'Etat ces champs d'action clés, lesquels ont par ailleurs été élargis à la suite aux critiques émises à l'encontre du précédent EMPD. La Cheffe d'Office à StatVD ajoute que ces catégories ont été reprises puis retravaillées par StatVD en fonction des retours obtenus ainsi que des enjeux évoqués lors de la première discussion au sein de la commission qui avait traité le précédent projet de décret (*cf. liste sous point 3, position du Conseil d'Etat à la page 2*).

2. CONSEQUENCES

2.2. Financières (budget ordinaire, charges d'intérêt, autres)

Les budgets estimés pour la commission se monte à environ CHF 64'000.- répartis sur 3 ans. Ce montant est assumé par StatVD, sur son budget de fonctionnement.

Il s'agit donc d'une charge qui est budgétée et pour laquelle les coûts sont répartis sur plusieurs années. Enfin, il est précisé que les membres qui participent aussi aux travaux de la Commission de prospective, tel que le groupe d'accompagnement citoyen, sont défrayés selon l'Arrêté sur les Commissions (AComm 172.55.5).

6. DISCUSSION SUR LE PROJET DE DECRET ET VOTES

Article 1

Un commissaire déplore le fait que ce projet de décret contient une annexe et se demande s'il ne serait pas souhaitable que la composition y figurant soit directement insérée au sein de l'article 1 par le biais d'un amendement.

D'autres commissaires font savoir leurs oppositions à cette suggestion et observent qu'il n'est pas rare qu'une annexe fasse partie d'un projet de décret ou de loi. Dès lors, il convient de s'en tenir à la légistique ici proposée.

La commission adopte l'article 1 par 8 voix pour, aucune voix contre et 1 abstention.

Article 2

Pour la prochaine mouture de l'EMPD relatif à la Commission de prospective, la présente commission suggère que les noms des personnes désignées par le groupe d'accompagnement citoyen soient directement insérés dans l'annexe.

La Cheffe d'Office à StatVD souligne que la mise en place du groupe d'accompagnement citoyen nécessitait au préalable un accord de principe de la part du Grand Conseil ainsi que du Conseil d'Etat. Une fois cet accord confirmé, il sera possible d'engager le processus en mobilisant les membres et en formalisant leur engagement dans cette annexe.

La commission adopte l'article 2 par 8 voix pour, aucune voix contre et 1 abstention.

Article 3

Une commissaire désire avoir une clarification quant à la locution « *par la même autorité qui avait nommé leurs prédécesseurs* ».

La Cheffe d'Office à StatVD répond que les représentant·e·s sont désigné·e·s comme suit :

- Pour les six représentant·e·s académiques : recteur/rectrice de l'UNIL, président·e de l'EPFL, délégation des HES-SO sises dans le canton, Conseil d'Etat s'agissant des trois membres de la communauté scientifique (selon les enjeux identifiés comme importants, soit innovation, durabilité et finances publiques).
- Pour les trois membres du groupe d'accompagnement citoyen : désignés par le groupe d'accompagnement citoyen lui-même.
- Pour les deux membres de l'administration : Chancellerie et StatVD désignent leur propre représentant·e.

Enfin, il est précisé qu'il n'y a pas besoin de ratifier à nouveau la liste en cas de modification.

La commission adopte l'article 3 par 8 voix pour, aucune voix contre et 1 abstention.

Article 4

La commission adopte l'article 4 par 8 voix pour, aucune voix contre et 1 abstention.

ANNEXE 1

Pour donner suite aux discussions et propositions faites tout au long de la séance, et dans la foulée de quelques échanges, la présidente de la commission propose la série d'amendements suivants :

« ANNEXE 1

Liste de la composition de la commission de prospective pour la législature 2022-2027

6 membres issus de la communauté scientifique

■ 3 représentant-e-s académiques avec une fonction dirigeante

- ~~1. M. Frédéric Herman, recteur de l'Université de Lausanne~~
- ~~2. Mme Anna Fontcuberta i Morral, présidente de l'EPFL~~
- ~~3. M. Alessandro Pelizzari, directeur de l'HETSL~~
1. Un-e représentant-e de l'Université de Lausanne désigné-e par son rectorat
2. Un-e représentant-e de l'EPFL désigné-e par sa présidence
3. Un-e représentant-e des HES-SO sises dans le canton désigné-e par son collège des représentant-e-s

■ 3 membres de la communauté scientifique désignés par le Conseil d'Etat

4. Mme Nathalie Nyffeler, professeure en management de l'innovation et responsable de la cellule d'innovation et d'entrepreneuriat de la HEIG-VD
5. Mme Leïla Kebir, professeure en tourisme et économie territoriale à l'Université de Lausanne et directrice adjointe de l'institut de géographie et durabilité
6. M. Nils Soguel, professeur et finances publiques et directeur à l'institut de hautes études en administration publique (IDHEAP)

3 membres issus du groupe d'accompagnement citoyen désignés en cours d'exercice par celui-ci

2 membres issus de l'administration cantonale

- ~~1. M. Michel Staffoni, chancelier de l'Etat de Vaud~~
- ~~2. Mme Carole Martin, cheffe de Statistique Vaud, Présidente de la Commission~~
1. La chancelière / le chancelier de l'Etat de Vaud
2. Un-e représentant-e de Statistique Vaud formé-e à la prospective, qui préside la commission »

La commission adopte cette série d'amendements à l'unanimité des membres présent-e-s.

La commission adopte l'annexe 1 à l'unanimité des membres présent-e-s.

7. VOTE FINAL SUR LE PROJET DE DECRET

La commission accepte ce projet de décret par 8 voix pour, aucune voix contre et 1 abstention.

8. ENTREE EN MATIERE SUR LE PROJET DE DECRET

La commission recommande au Grand Conseil l'entrée en matière sur ce projet de décret à l'unanimité des membres présent-e-s, 8 voix pour, aucune voix contre et 1 abstention.

Au vu des discussions qui ont eu lieu tout au long du débat en commission, la commission émet un **vœu** à l'issue de ses travaux, à savoir que la future commission chargée de la nomination de la Commission de prospective soit convoquée dans la première année de chaque législature, tel que prévu par la loi et que pour la législature 2027-2032, la composition reste identique à celle de la législature 2022-2027.

La Conseillère d'Etat indique adhérer à la proposition de vœu formulée étant donné qu'il serait dans l'intérêt du Conseil d'Etat de soumettre au Grand Conseil la même composition de Commission de prospective que celle qui en découlera à l'issue des débats de la présente commission. Il s'agira ensuite de la stabiliser par le biais d'une ratification qui s'opérera dans l'année suivant le début de législature. A cet égard, nommer le groupe d'accompagnement citoyen avant le passage de l'EMPD au Grand Conseil serait clairement à propos.

Le vœu suivant est alors mis au vote :

« Le Grand Conseil invite le Conseil d'Etat à lui soumettre le projet de décret ratifiant la composition de la Commission de prospective pendant la première année de chaque législature, et demande que, pour la législature 2027-2032, la composition reste identique à celle de la législature 2022-2027. »

<i>La commission adopte le présent vœu par 8 voix pour, aucune voix contre et 1 abstention.</i>

Rolle, le 24 octobre 2025.

La rapporteuse :
(Signé) Josephine Byrne Garelli